

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
15/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Ilot de la Bassetière »,

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant la réunion de la commission « Finances », le 14 mars 2024,

Vu l’annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes

Entendu la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe « Ilot de la Bassetière »,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Ilot de la Bassetière »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Ilot de la Bassetière » tel que présenté ci-dessous :

Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240327-03_27_2024_01-DE

S²LO

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
002	Report du déficit de fonctionnement	-
011	Charges à caractère général	1 300 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	124 493.62
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 424 503.62
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Report du déficit de fonctionnement	-
75	Autres produits de gestion courante	124 503.62
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 300 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 424 503.62
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	124 493.62
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 300 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 424 493.62
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserve	0.08
16	Emprunt et dettes assimilées	1 299 999 .92
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	124 493.62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 424 493.62

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

A blue ink signature of Nadia Remaud.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
15/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
02/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET ANNEXE « COMMERCES » : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Commerces »,

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant la réunion de la commission « Finances », le 14 mars 2024,

Vu l’annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes

Entendu la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces »,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces » tel que présenté ci-dessous :

Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218502367-20240327-03_27_2024_02-DE

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
002	Report du déficit de fonctionnement	-
011	Charges à caractère général	10 670.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	8 300.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	27 300.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 280.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	38 770.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 510.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 280.00

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	22 647.96
16	Emprunt et dettes assimilées	21 100.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 510.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		51 257.96
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
10	Dotation, fonds divers et réserves	1 077.23
16	Emprunt et dettes assimilées	22 880.73
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 300.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		51 257.96

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
15/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant la réunion de la commission « Finances », le 14 mars 2024,

Vu l’annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes

Entendu la présentation du budget primitif 2024 du budget principal,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	324 390.00
012	Charges de personnel	383 600.00
014	Atténuation de produits	85 100.00
65	Autres charges de gestion courante	97 835.00
66	Charges financières	21 350.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 500.00
023	Virement à la section d'investissement	283 727.39
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 242 502.39
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
013	Atténuation de charges	2 000.00
70	Produits des services	157 140.00
73	Impôts et taxes	235 280.00
731	Fiscalité locale	561 400.00
74	Dotations et participations	277 449.39
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
76	Produits financiers	1 233.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 242 502.39
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
16	Emprunt et dettes assimilées	169 500.00
204	Subventions d'équipements	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	428 800.00
23	Immobilisations en cours	528 500.00
Opération n°10 – services techniques		42 100.00
Opération n°11 – voiries		149 000.00
Opération n°12 – aménagement centre-bourg		1 100 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 467 900.00
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	100 910.01
10	Dotations, fonds divers et réserves	537 444.37
13	Subventions d'investissement	945 978.26
16	Emprunts et dettes assimilées	545 855.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	283 727.39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 467 900.00

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024
Date de la Convocation
 21/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 1

Date d’Affichage
 02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2024

M. le Maire expose les dispositions de l’article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	21.19%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.92%
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.67%

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l’état de notification des produits prévisionnels et des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	21.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.38%
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.85%

 Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240327-03_27_2024_04-DE

S²LOW

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024
Date de la Convocation
 21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

02/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : RENOVATION DES BOULES DE 1ERE GENERATION : CONVENTION AVEC LE SYDEV

M. le Maire informe le conseil municipal que le SYDEV, au vue de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la réduction des nuisances lumineuses, propose de remplacer 44 points lumineux sur la commune de St Julien des Landes.

M. le Maire présente la convention n° 2024.ECL.0176 et notamment les modalités financières :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	68 859,00	82 631,00	68 859,00	30,00 %	20 658,00
TOTAL PARTICIPATION					20 658,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** la convention n°2024.ECL.0176 pour la rénovation des boules de 1^{ère} génération (en annexe)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
 Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
 Joël BRET



Le secrétaire de séance
 Nadia REMAUD



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024
Date de la Convocation
 21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

02/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BIDEAU Bruno, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : EFFACEMENT HTA LIE AU LOTISSEMENT « ILOT DE LA BASSETIERE » : CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre des travaux de lotissement « Ilot de la Bassetière », il convient de faire procéder à l'effacement de la ligne Haute Tension qui traverse le terrain.

M. le Maire présente la convention n°2024.EFF.0032 et notamment les modalités financières :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	14 525,00	17 430,00	14 525,00	50,00 %	7 263,00
TOTAL PARTICIPATION					7 263,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** la convention n°2024.EFF.0032 pour l'effacement HTA lié au lotissement « Ilot de la Bassetière » (en annexe)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
 Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
 Joël BRET

Le secrétaire de séance
 Nadia REMAUD



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

M. le Maire expose les motifs :

1. L’article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d’achat de la manière suivante « Une Centrale d’achat est un acheteur qui a pour objet d’exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l’une au moins des activités d’achat centralisées suivantes :

- l’acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d’exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L’intérêt d’adhérer à une centrale d’achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d’échelle réalisées. En d’autres termes, l’objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l’article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

Paraphe

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;

- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus expos

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er} : **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : **AUTORISE**, M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DIGANOSTIC SANITAIRE DE L’EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux doivent être effectués sur l’église.

Un diagnostic sanitaire avait été réalisé en 2014 et un plan de travaux avait été réalisé. Seul les travaux d’urgence avaient été effectués.

Il convient de réactualiser ce diagnostic afin de prévoir les travaux et de les planifier sur plusieurs années.

Une consultation a été effectuée auprès des architectes en patrimoine de Vendée et Loire Atlantique.

2 architectes ont répondu à notre consultation. M. le Maire présente leur offre :

SCP FOREST DEBARRE – Nantes	17 200.00€ HT
Pierluigi PERICOLO – Nantes	14 350.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D’ATTRIBUER** la prestation de diagnostic sanitaire de l’église à M. Pierluigi PERICOLO – Nantes – pour un montant de 14 350€ HT

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s’afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DIGANOSTIC SANITAIRE DE L’EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de la Vendée subventionne les travaux sur les églises par le programme « Aides départementales en faveur du patrimoine ».

4 points entre dans le champ d’application :

- Restauration du patrimoine immobilier non protégé
- Réalisation de diagnostics sanitaires
- Restauration du patrimoine immobilier protégé
- Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire.

La commune est éligible au 2 premier points : restauration du patrimoine immobilier non protégé et réalisation de diagnostic sanitaire.

Suite à au choix de l’architecte pour le diagnostic sanitaire, M. le Maire propose de déposer une subvention auprès du Conseil Départemental. Montant de la subvention : 50% du montant HT des dépenses subventionnables.

Après l’élaboration du diagnostic et du chiffrage prévisionnel des travaux, la commune pourra solliciter une subvention pour la partie travaux (25% du montant HT des dépenses subventionnables – plafond des dépenses : 500 000€ HT par an pour un même projet)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE DEPOSER** une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme « Aides départementales en faveur du patrimoine » pour la partie étude,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240327-03_27_2024_09-DE

S'LO

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Diagnostic – étude	14 350.00€	Subvention Conseil Départemental	7 175.00€
		Autofinancement	7 175.00€
TOTAL	14 350.00€	TOTAL	7 175.00€

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Remaud', is written below the name of the secretary.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024
Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

02/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ENTRETIEN DE L'ÉGLISE : NETTOYAGE DES MURS, ENTRETIEN DES TUYAUX DE DESCENTE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2 ans des travaux d'entretien sont effectués sur l'église (démoussage toiture et façade avant et arrière). La commission Bâtiment propose de réaliser un nettoyage complet de tous les murs.

M. le Maire présente les propositions reçues :

	Prépa/ Insta / Repli du chantier	Nacelle	Nettoyage murs et façade	Entretien tuyau descente	Entretien chéneau
ATTILA	353.76€ HT	1 666.88€ HT	5 552.80€ HT	212.40€ HT	1 014.87€ HT
SARL Dimitri Jochard	250.00€ HT	1 400.00€ HT	6 150.00€ HT		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **ATTRIBUE** la prestation de nettoyage des murs et façade (incluant la prépa, repli du chantier et location nacelle) à l'entreprise SARL Dimitri Jochard – St Julien des Landes – pour un montant de 6 150.00€ HT

-**DIT** que les autres travaux seront effectués par les agents en même temps que le nettoyage des murs, avec la nacelle du prestataire.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD



Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024
Date de la Convocation
 21/03/2024

Nombre de conseillers

 En exercice : 16
 Présents : 14
 Votants : 14

Votes

 Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0

Date d’Affichage
 02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe, a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ACQUISITION DE BUT DE FOOTBALL A 8 REPLIABLES : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal que le club de football a fait la demande de changer les buts de football à 8 repliables.

M. le Maire présente les propositions reçues :

TECERES	8 932.06€ HT
CASAL SPORT	11 455.50€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **ATTRIBUE** l’acquisition de but de football à 8 repliables à l’entreprise TECERES pour un montant de 8 932.06€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s’afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
 Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
 Joël BRET


Le secrétaire de séance
 Nadia REMAUD



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage

02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ABATTAGE ET BROYAGE DES PEUPLIERS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l’aménagement du lotissement « Ilot de la Bassetière » et notamment la compensation des zones humides, il convient d’abattre tous les peupliers de la parcelle AM 220 afin que celle-ci soit ensuite réaménagée.

M. le Maire présente l’offre de l’entreprise « Elagueurs de Vendée » d’un montant de 7 400.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **ATTRIBUE** la prestation d’abattage et broyage des peupliers à l’entreprise « Elagueurs de Vendée » de St Julien des Landes pour un montant de 7 400.00€ HT

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s’afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD



Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage

02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L’accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l’ensemble des associations représentatives d’employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l’adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l’employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c’est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l’accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- **DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

A blue ink signature of Nadia Remaud.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VALIDATION DE L’AVANT PROJET DE « L’ILOT DE LA BASSETIERE »

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 approuvant la convention de mandat relative à l'aménagement du Quartier d'Habitation "Ilot de la Bassetière", ainsi que le programme de l’opération sus-visée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d’œuvre au Groupement ADAUC (Mandataire)-MATRICE PAYSAGE-SAET – NANTES.

Vu le projet d’avant-projet,

M. le Maire présente l’Avant-Projet "Ilot de la Bassetière" à Saint-Julien-des-Landes et expose que :

Ce projet vise à l’aménagement des propriétés de l’EPF cadastrées section AK n° 0001 et 0004 en partie, d’une superficie de 49 642 m².

L’avant-projet présenté, en annexe 1 à la présente délibération, respecte les objectifs suivants :

- Créer un nouveau quartier offrant différentes typologies de logements ;
- Assurer une densité minimale de 17 logements par hectare, soit 85 logements sur l’ensemble de la zone à aménager ;
- Proposer une offre à destination de tous les publics ;
- Travailler à l’intégration paysagère et urbaine de ce projet ;
- Assurer une qualité urbaine, architecturale et paysagère, ainsi qu’un traitement respectueux de la biodiversité ;

Paraphe

Le montant des travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage de la commune est estimé, en phase avant-projet (AVP), à UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS HORS TAXE (1 876 000 € HT), hors réseaux souples, et hors rémunération de maîtrise d'œuvre et honoraires divers (géomètre...).

- Voirie-terrassement, assainissement, espaces verts (tranches 1 et 2) : **1 311 800 € HT** (coût d'objectif initial du programme fixé à **1 295 000 € HT**).

- Demandes complémentaires réalisées en phase Esquisse (ESQ) et phase Avant-Projet (AVP), pour un montant total de 564 200 € HT :
 - Renaturation zone humide (tranches 1 et 2) : 100 800 € HT ;
 - Défense incendie : 44 000 € HT ;
 - Places privatives en structure drainante (tranches 1 et 2) : 167 200 € HT ;
 - Enrobés contrastés sur une partie de chaussée : 79 100 € HT ;
 - Travaux de réfection de voirie "Rue de la Bassetière" : 173 100€ HT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux réseaux d'électrification, télécommunications, éclairage public et alimentation potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV et de Vendée Eau sont respectivement estimés à 396 670 € HT et 54 927.36 € HT, soit un montant total de 451 597.36 € HT.

Après discussion de l'assemblée, Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet soit approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- **VALIDER** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux réalisés d'un montant de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS HORS TAXE (1 876 000€ HT), hors réseaux souples, et hors rémunération de maîtrise d'œuvre et honoraires divers (géomètre...),
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la demande de permis d'aménager,
- **AUTORISER** le lancement de la phase PRO.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ZONE D’ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR) – MODALITES DE CONCERTATION

M. le Maire expose au conseil municipal que la Loi d’Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les **Zones d’Accélération d’énergies renouvelables (ZAE nR)**.

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l’éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d’énergie renouvelable).

Elles pourront faire l’objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d’offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l’obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D’après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d’accélération d’énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil Communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l’Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes

pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes du Pays des Achards ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 27 janvier 2021, et réalisé un Schéma Directeur des EnR en cours de finalisation, il est proposé que ses services prennent en charge le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Aussi, après débat en Conseil Communautaire du 14 février 2024, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes et dans les mairies sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération RGLT_24_078_19 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENTE DU BIEN IMMOBILIER 1 RUE JEAN YOLE

M. le Maire indique au conseil municipal que par courrier du 9 février 2024, reçu du Greffe du Tribunal judiciaire des SABLES D’OLONNE, la Commune a été destinataire de l’information selon laquelle la propriété bâtie et le terrain sise 1, rue Jean Yole, ensemble cadastré anciennement section AB n°284 aujourd’hui AE n°94 pour une contenance totale de 2 ares 02 centiares faisait l’objet d’une procédure de saisie immobilière au titre de laquelle l’audience d’adjudication aura lieu le lundi 3 juin 2024 à 9h30 devant le Tribunal judiciaire des SABLES D’OLONNE avec une mise à prix de 49.000 €.

Il rappelle l’attention particulière portée par la Commune et de longue date pour l’acquisition de cette ensemble situé sur le carrefour entre les routes départementales D55 et D12, MARTINET/VAIRE sur lequel ont été constaté d’importants enjeux de sécurité liée à la visibilité réduite du fait de la présence de cette maison.

Il rappelle, qu’en pratique, les véhicules venant de VAIRE sont obligés d’avancer sur le carrefour et de se déporter sur la voie de gauche pour tourner.

Il ajoute que ces enjeux de circulation et de sécurité vont être d’autant plus importants que la mobilisation de ce carrefour va, en pratique, être renforcée par les effets du nouvel aménagement prévu rue de l’Industrie dont la création d’une zone interdite aux poids lourds du fait de la création de voies douces (cyclables, piétonnes) et de la présence de l’école et de l’accueil de loisirs.

M. le Maire poursuit en rappelant que l’ensemble de ces circonstances impose la maîtrise foncière de cet ensemble pour permettre, après démolition du bâti, et dans le cadre de ce projet urbain, le réaménagement du carrefour.

S'il rappelle que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain, il précise que celui-ci ne peut s'exercer, par voie de substitution à l'adjudicataire, que dans l'hypothèse où il y a effectivement eu un acquéreur lors de la vente aux enchères.

Il indique donc que la commune a tout intérêt à se porter acquéreur lors de cette vente au prix de la mise en vente + la première enchère soit probablement +1000 €, outre les frais, émoluments, frais de mutation... qui représentent environ 15 % du prix d'adjudication.

M. le Maire précise avoir sollicité de la Direction générale des finances un avis sur la valeur dudit bien, avis qui ne lui a pas été communiqué au regard du montant de la mise à prix inférieure au seuil de consultation obligatoire,

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à représenter la commune pour se porter acquéreur de cette propriété cadastrée sur la Commune AE n°94 (anciennement section AB n°284) pour le montant de la mise à prix outre la première enchère soit probablement outre 1000 € soit, probablement, 50.000 € outre les frais,

Il précise au conseil municipal que, pour porter les enchères pour le compte de la Collectivité, il convient, en outre, de mandater un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal judiciaire des SABLES D'OLONNE, et propose en conséquence de donner mandat au Cabinet ATLANTIC JURIS représenté par Maître Grégoire TERTRAIS et Maître Barbara CHATAIGNER, Avocats associés, cette dernière étant inscrite au Barreau des SABLES D'OLONNE.

Enfin, M. le Maire indique que, dans l'hypothèse où un acquéreur concurrent porterait une enchère supérieure, la Commune pourrait, après la vente, faire usage de son droit de préemption urbain, pour faire part, dans un délai de 30 jours à compter de l'adjudication, de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

M. le Maire indique que, si tel devait être le cas, la substitution ne pourrait alors intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère, et ajoute que, naturellement, le Conseil municipal serait alors saisi de la question dans la limite des répartitions de compétences en vigueur.

Il rappelle, à cet égard, qu'il dispose en la matière d'une délégation du Conseil municipal pour précisément exercer le droit de préemption urbain.

Ces éléments exposés, M. le Maire, invite le Conseil municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET PAR ADOPTION DES MOTIFS EXPOSES :

- **CONSTATE** la nécessité, pour la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES, de devenir propriétaire de la propriété bâtie et le terrain sise 1, rue Jean Yole, ensemble cadastré section anciennement AB n°284 aujourd'hui AE n°94 d'une contenance totale de 2 ares 02 centiares pour l'aboutissement de son projet urbain tendant, notamment, à réaménager le carrefour entre les routes départementales D55 et D12, MARTINET/VAIRE

- **AUTORISE** M. le Maire à représenter la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES dans le cadre de la procédure de saisie immobilière à l'origine de la vente aux enchères qui aura lieu devant le Tribunal judiciaire des SABLES D'OLONNE le 3 juin 2024 à 9 h30 et, le cas échéant, dans le cadre des audiences postérieures et dans le cadre de toutes autres éventuelles procédures en lien avec la présente affaire
- **DONNE** mandat au Cabinet ATLANTIC JURIS pris en la personne de ses Associés, Maître Grégoire TERTRAIS, Avocat au Barreau de LA ROCHE SUR YON, et Maître Barbara CHATAIGNER, Avocate au Barreau des SABLES D'OLONNE, pour porter une enchère pour le compte de la Commune à hauteur de la mise à prix de 49 000 € + la première enchère soit probablement +1000 €
- **S'ACCORDE** pour le paiement de ce prix, des frais, émoluments et taxes liés à cette acquisition par voie d'adjudication
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

A blue ink signature of Nadia Remaud, written in a cursive style.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage

02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

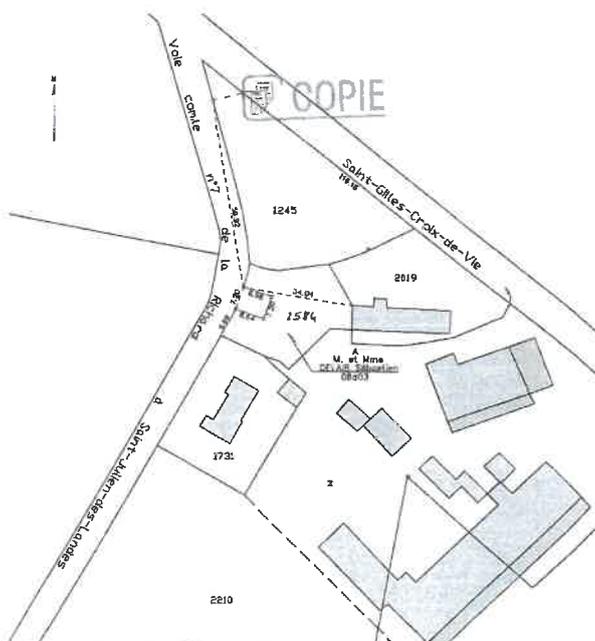
PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME DELAIR – LE PIERROU

M. le Maire informe que par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande d’échange de terrain au Pierrou avec M. et Mme Delair Sébastien.



Une enquête publique pour déclassement du domaine public communal a été réalisée en avril 2011.

La procédure n'ayant pas été finalisée et M. et Mme Delair souhaitant vendre leur parcelle cadastrée A n°1 245, M. le Maire propose au conseil municipal de constater le déclassement et de procéder à l'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de désaffecter une portion d'une voie communale au lieudit « Le Pierrou » tel que le plan ci-dessus le propose
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal
- **APPROUVE** la vente d'une portion de voie communale au lieudit « Le Pierrou » appartenant à la commune de St Julien des Landes contre une portion de la parcelle A n°1 245 appartenant à M. et Mme DELAIR Sébastien, sans soulte de part et d'autres des parties compte tenu d'une valeur équivalente des terrains à 300.00€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Remaud', is written below the name Nadia REMAUD.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 27 Mars 2024

Date de la Convocation
21/03/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
02/04/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

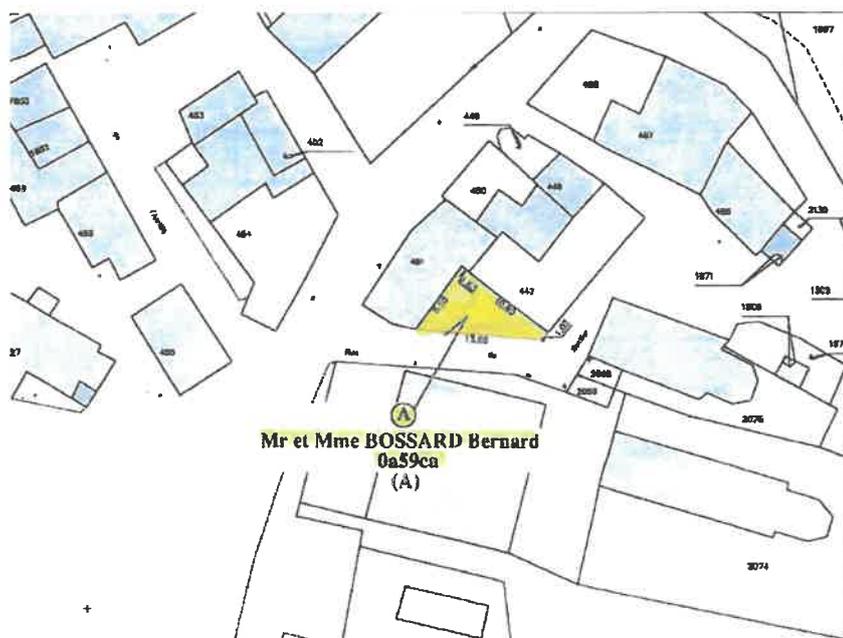
PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, PATRON Gary

Mme Nadia REMAUD, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENTE DE PARCELLE A M. BOSSARD BERNARD – LA BAUDRIERE

M. le Maire informe que par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande d’acquisition de terrain à la Baudrière avec M. Bossard.



Une enquête publique pour déclassement du domaine public communal a été réalisée en avril 2011.

Paraphe

La procédure n'ayant pas été finalisée et M. Bossard Bernard souhaitant vendre leur parcelle cadastrée A n°451, M. le Maire propose au conseil municipal de constater le déclassement et de procéder à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de désaffecter une portion d'une voie communale au lieudit « la Baudrière » tel que le plan ci-dessus le propose
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal
- **APPROUVE** la vente d'une portion de voie communale au lieudit « la Baudrière » appartenant à la commune de St Julien des Landes à M. Bossard Bernard pour un montant de 300.00€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Nadia REMAUD**

A blue ink signature of Nadia Remaud.